



FR

CONSEIL DE DIRECTION
102^{ème} session
Rome, 10 - 12 mai 2023

UNIDROIT 2023
C.D. (102) 16
Original: anglais
avril 2023

**Point n° 8 de l'ordre du jour: Garanties internationales portant sur des matériels
d'équipement mobiles**

**c) État de mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques
aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction
(Protocole MAC)**

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Mise à jour sur l'état de mise en œuvre du Protocole MAC à la Convention du Cap</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès réalisés</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2023-2025</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Élevé</i>
<i>Document connexe</i>	<u>MACPC/5/Doc. 5</u>

I. INTRODUCTION

1. Le Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (le Protocole MAC) a été ouvert à la signature à Prétoria, Afrique du Sud, le 22 novembre 2019. Le Protocole MAC n'est pas encore entré en vigueur.

2. Le présent document vise à apporter au Conseil de Direction une mise à jour sur les travaux entrepris pour la mise en œuvre du Protocole MAC depuis sa 101^{ème} session (Rome, 8-10 juin 2022).

II. ÉTAT

3. Il y a actuellement trois conditions à remplir pour que le Protocole MAC entre en vigueur. Premièrement, une Autorité de surveillance du Registre international à établir en vertu du Protocole MAC doit être nommée. Deuxièmement, un Registre international doit être établi et devenir pleinement opérationnel. Enfin, cinq États doivent avoir ratifié le Protocole. La nomination d'une Autorité de surveillance est une exigence administrative, tandis que la certification que le Registre

est pleinement opérationnel et les cinq ratifications sont des exigences formelles en vertu de l'article XXV du Protocole.

4. Les activités nécessaires à la mise en œuvre du Protocole MAC sont menées sous les auspices de la Commission préparatoire MAC.

III. LA COMMISSION PRÉPARATOIRE

5. Conformément à la mise en œuvre des autres Protocoles de la Convention du Cap et de la [Résolution 1 de l'Acte final de la Conférence diplomatique du Protocole MAC](#), une Commission préparatoire a été établie pour faire fonction d'Autorité provisoire de surveillance. Le Secrétariat d'UNIDROIT a été désigné comme le Secrétariat de la Commission préparatoire conformément à la Résolution 1. La Commission préparatoire fonctionne sous la direction du Conseil de Direction et de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT. Habituellement, la Commission préparatoire joue également le rôle important d'encourager les États à signer, ratifier et mettre en œuvre le Protocole. La Commission préparatoire compte 16 États membres ¹ et a tenu cinq sessions ².

6. La Commission préparatoire a trois tâches fondamentales:

- a) la nomination d'une Autorité de surveillance;
- b) la sélection d'un Conservateur pour faire fonctionner le Registre international du Protocole MAC; et
- c) la préparation de la première édition du Règlement du Registre international.

A. Nomination d'une Autorité de surveillance

7. L'article 17 de la Convention du Cap exige que chaque Protocole prévoie une Autorité de surveillance. L'article XIV du Protocole MAC prévoit que l'Autorité de surveillance est l'entité internationale désignée conformément à une résolution de la Conférence diplomatique pour l'adoption du Protocole MAC. La Résolution 2 de l'Acte final de la Conférence diplomatique a invité les organes directeurs de la Société financière internationale (IFC) à accepter les fonctions d'Autorité de surveillance à compter de ou après l'entrée en vigueur du Protocole. Toutefois, en 2020, IFC a informé la Commission préparatoire MAC qu'elle n'était pas en mesure de remplir ces fonctions.

8. Depuis plusieurs années, le Secrétariat d'UNIDROIT a déployé des efforts considérables pour identifier un organe international disposé à remplir les fonctions d'Autorité de surveillance ³. Suite à des consultations avec plusieurs organisations, il s'avère qu'aucune organisation adéquate existante ne soit prête à assumer le rôle d'Autorité de surveillance. En conséquence, il reste deux options possibles:

¹ Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Gambie, Japon, Nigéria, Paraguay, République du Congo, République de Corée, République d'Irlande, République populaire de Chine, et Royaume-Uni.

² La première session de la Commission préparatoire qui a réuni 38 participants a eu lieu en visioconférence les 21 et 22 mai 2020 ([MACPC/1/Doc. 9](#)). La deuxième session de la Commission préparatoire qui a réuni 33 participants a eu lieu en visioconférence les 10 et 11 décembre 2020 ([MACPC/2/Doc. 6](#)). La troisième session de la Commission préparatoire qui a réuni 32 participants a eu lieu en visioconférence les 3 et 4 juin 2021 ([MACPC/3/Doc. 6](#)). La quatrième session de la Commission préparatoire qui a réuni 41 participants a eu lieu en format hybride les 17 et 18 janvier 2022 ([MACPC/4/Doc. 5](#)). La cinquième session de la Commission préparatoire qui a réuni 40 participants a eu lieu en format hybride les 22 et 23 novembre 2023 ([MACPC/5/Doc. 5](#)).

³ Voir [UNIDROIT 2021 – C.D. \(100\) B.11](#), paras 10-14, [UNIDROIT 2021 – C.D. \(100\) B.12](#), paras 3-5.

- i) créer une nouvelle entité internationale chargée de ces fonctions dont le Secrétariat serait assuré par UNIDROIT, à l’instar de l’approche adoptée pour le Protocole ferroviaire de Luxembourg ⁴,
- ii) prendre en considération le fait qu’UNIDROIT pourrait assumer le rôle d’Autorité de surveillance.

9. Lors de sa 100^{ème} session en 2021, le Conseil de Direction a discuté i) de l’aptitude d’UNIDROIT à assumer le rôle d’Autorité de surveillance du Registre international qui sera établi en vertu du Protocole MAC et, dans une mesure limitée, ii) de la façon dont les fonctions d’Autorité de surveillance pourraient être intégrées dans la structure de gouvernance d’UNIDROIT. Aucun consensus n’a été atteint sur ces points. Le Conseil de Direction a demandé au Secrétariat de fournir des informations plus détaillées sur les tâches spécifiques qui seraient demandées au Conseil de Direction, si UNIDROIT était nommé Autorité de surveillance, ainsi qu’une analyse d’un système double, avec une nouvelle entité internationale créée pour assumer le rôle d’Autorité de surveillance, avec UNIDROIT faisant office de Secrétariat ⁵.

10. Lors de sa 101^{ème} session en 2022, le Conseil de Direction d’UNIDROIT a examiné un document préparé par le Secrétariat qui évaluait les mérites relatifs de i) l’opportunité pour UNIDROIT d’assumer le rôle d’Autorité de surveillance, et ii) l’établissement d’une entité distincte pour exercer le rôle d’Autorité de surveillance. Le Conseil de Direction n’est pas parvenu à un consensus ⁶. Afin d’entreprendre des travaux intersessions sur la question et de permettre au Conseil de Direction de prendre une décision lors de sa 102^{ème} session, le Conseil de Direction a décidé d’établir un Comité *ad hoc*, composé de membres du Conseil de Direction intéressés et d’experts en droit international public et en droit des traités, pour discuter des questions de droit international public non résolues. Le Comité *ad hoc*, composé de onze membres, s’est réuni à quatre reprises entre novembre 2022 et avril 2023.

11. Le Conseil de Direction recevra un document séparé traitant de ces questions pour examen lors de sa 102^{ème} session, y compris les conclusions et recommandations ⁷ du Comité *ad hoc*.

B. Sélection d’un Conservateur pour le fonctionnement du Registre international du Protocole MAC

12. Lors de la première session de la Commission préparatoire, un Groupe de travail a été créé pour rédiger une Demande de propositions (DDP) pour la sélection d’un Conservateur (le Groupe de travail sur le Conservateur). La DDP a été élaborée par le Groupe de travail sur le Conservateur au cours de sept sessions ⁸ et approuvée par la Commission préparatoire lors de sa quatrième session en janvier 2022.

13. La DDP a été publiée le 21 mars et clôturée le 1^{er} septembre 2022. Quatre offres ont été soumises en réponse à la DDP. Un Comité d’évaluation établi par la Commission préparatoire a évalué

⁴ En vertu du Protocole ferroviaire de Luxembourg, une nouvelle entité internationale sera créée pour remplir les fonctions d’Autorité de surveillance, l’Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) faisant office de Secrétariat de l’Autorité de surveillance.

⁵ Voir [UNIDROIT 2021 – C.D. \(100\) B.24 – Rapport](#), paras 160 – 186.

⁶ Voir [UNIDROIT 2022 – C.D. \(101\) 21 – Rapport](#), paras 285 – 310.

⁷ Voir UNIDROIT 2022 – C.D. (102) 17.

⁸ Le Groupe de travail sur le Conservateur s’est réuni à sept reprises. La première session s’est tenue le 4 novembre 2020 ([MACPC/Registrar/W.G./1/Doc. 4](#)) (en anglais seulement), la deuxième session s’est tenue le 26 février 2021 ([MACPC/Registrar/W.G./2/Doc. 4](#)) (en anglais seulement), la troisième session s’est tenue le 7 mai 2021 ([MACPC/Registrar/W.G./3/Doc. 4](#)) (en anglais seulement), la quatrième session le 20 mai 2021 (pas de rapport), la cinquième session a eu lieu le 16 novembre 2021 (pas de rapport), la sixième session a eu lieu le 21 décembre 2021 (pas de rapport) et la septième session a eu lieu le 13 juin 2022 (pas de rapport).

les offres conformément à la méthodologie définie dans la DDP et a soumis un rapport à la Commission préparatoire. La Commission préparatoire a examiné le rapport du Comité d'évaluation lors de sa cinquième session en novembre 2022. La Commission préparatoire a approuvé le classement des quatre soumissionnaires tel que recommandé par le Comité d'évaluation et a convenu de négocier successivement avec les soumissionnaires dans l'ordre de leur classement.

14. La Commission préparatoire a mis en place un groupe de négociation chargé d'entreprendre les négociations contractuelles en son nom, comprenant à la fois des experts dans les aspects techniques de la création et de l'exploitation de registre, et des experts dans l'évaluation des questions financières. La composition du groupe de négociation a été approuvée par la Commission préparatoire en février 2022. En janvier 2023, le Secrétariat a tenu une première réunion informelle de planification des négociations avec le soumissionnaire classé premier. Le groupe de négociation entamera des négociations formelles dans les semaines à venir.

C. Préparation de la première édition du Règlement du Registre international

15. Lors de la première session de la Commission préparatoire, un Groupe de travail a été créé pour préparer une première édition du Règlement du Registre international (le Groupe de travail sur le Règlement). Au cours de ses quatre sessions ⁹, le Groupe de travail sur le Règlement a résolu un certain nombre de questions politiques et techniques relatives au fonctionnement du futur Registre international MAC. En particulier, le Groupe de travail sur le Règlement a établi i) les critères requis pour identifier un bien MAC aux fins de l'inscription d'une garantie dans le Registre international, ii) les conditions d'accès pour les utilisateurs du Registre international et iii) la procédure permettant aux débiteurs de donner leur consentement à une inscription.

16. À la suite de sa quatrième session, le Groupe de travail sur le Règlement a soumis le projet de Règlement à la Commission préparatoire. Lors de sa troisième session, la Commission préparatoire a approuvé le projet de Règlement et a convenu que ce projet était suffisamment développé pour être inclus dans la Demande de propositions pour la sélection d'un Conservateur. Le projet de Règlement a été dûment inclus en Annexe à la Demande de propositions lorsque celle-ci a été publiée le 21 mars 2022.

IV. RATIFICATION ET PROMOTION DU PROTOCOLE MAC

17. UNIDROIT a été désigné comme Dépositaire du Protocole MAC, conformément à l'article XXXVII(1) du [traité](#).

18. En avril 2022, cinq États (la République du Congo, la République de Gambie, la République du Paraguay, la République fédérale du Nigéria et les États-Unis d'Amérique) et une Organisation d'intégration économique régionale (l'Union européenne) ont signé le traité. La République du Congo, la République de Gambie, la République du Paraguay et la République fédérale du Nigéria ont signé le Protocole lors de la Conférence diplomatique le 22 novembre 2020. Les États-Unis d'Amérique ont signé le Protocole MAC le 1^{er} octobre 2020 lors d'une cérémonie qui s'est tenue au siège d'UNIDROIT à Rome. L'Union européenne a signé le Protocole MAC le 20 septembre 2022.

⁹ La première session s'est tenue les 14 et 15 septembre 2020 ([MACPC/Règlement/W.G./1/Doc. 3](#)), la deuxième session le 24 novembre 2020 ([MACPC/Regulations/W.G./2/Doc.4](#) – en anglais seulement), la troisième le 19 février 2021 ([MACPC/Regulations/W.G./3/Doc. 3 rev.](#) – en anglais seulement) et la quatrième le 30 avril 2021 ([MACPC/Regulations/W.G./4/Doc. 5](#) – en anglais seulement).

A. Création d'un Groupe de travail sur la ratification (GTR) du Protocole MAC

19. Lors de sa cinquième session en novembre 2022, la Commission préparatoire a décidé de créer un Groupe de travail sur la Ratification (GTR) du Protocole MAC pour soutenir la mise en œuvre du Protocole MAC. Le GTR est un groupe informel de parties prenantes intéressées qui se réunira régulièrement pour coordonner la stratégie et les initiatives visant à promouvoir et à mettre en œuvre le Protocole MAC. Le GTR est composé i) d'États membres favorables, ii) d'organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales de soutien, iii) du Groupe de travail MAC (représentant les parties prenantes du secteur privé), iv) du Conservateur du Registre international pour le matériel d'équipement MAC (une fois nommé), v) de l'Autorité de surveillance (une fois nommée), et vi) du Secrétariat d'UNIDROIT. La participation au GTR se fait sur une base volontaire et aucune obligation financière n'est prévue pour les membres. Les principaux objectifs du GTR sont les suivants:

- développer différentes stratégies et initiatives pour la promotion et la mise en œuvre du Protocole MAC;
- maintenir un tableau de suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Protocole MAC dans les différents pays;
- coordonner les efforts et les ressources pour promouvoir et mettre en œuvre le Protocole MAC;
- organiser des événements de promotion et la mise en œuvre du Protocole MAC; et
- élaborer des stratégies, des documents et du matériel de marketing pour la promotion du Protocole MAC.

20. En janvier 2023, le Secrétariat a invité les parties prenantes intéressées à rejoindre le GTR. Le GTR tiendra sa première réunion au cours du premier semestre 2023.

B. Promotion du Protocole MAC

21. Le Secrétariat a continué à promouvoir le Protocole MAC dans divers forums intergouvernementaux, régionaux et nationaux afin d'encourager les signatures, les ratifications et le soutien des gouvernements et du secteur industriel. En 2022, ces activités comprenaient:

- présentation de la manière dont la Convention du Cap et le Protocole MAC pourraient soutenir la mission principale du Département juridique de la Banque asiatique de développement pour les infrastructures (AIIB) (en ligne, janvier 2022);
- présentation sur les avantages du Protocole MAC pour l'Union européenne au Groupe de travail de l'Union européenne sur les questions de droit civil (Bruxelles, janvier 2022);
- présentation du Protocole MAC lors d'un atelier de l'APEC sur la modernisation des régimes juridiques des opérations garanties dans les économies de l'APEC (Japon, mai 2022);
- présentation du Protocole MAC en tant qu'outil de développement économique en Afrique à un groupe d'experts juridiques africains dans le cadre de l'Université d'été d'UNIDROIT (Rome, juin 2022);
- discussion sur le Protocole MAC lors de la onzième Conférence académique de la Convention du Cap (Cambridge, septembre 2022);
- discussion concernant la coordination de la mise en œuvre du Protocole MAC lors de la cinquième Conférence de coordination des opérations garanties (Rome, octobre 2022);

- présentation du Protocole MAC lors du Sommet de droit international privé en Asie-Pacifique (Hong Kong, novembre 2022);
- présentation de la manière dont la Convention du Cap et le Protocole MAC pourraient soutenir le programme de travail de la Banque asiatique de développement (BAD) lors d'une conférence consacrée au secteur bancaire (Manille, novembre 2022);
- assistance bilatérale aux États travaillant à la mise en œuvre du Protocole MAC (Cameroun, Espagne, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Malaisie, Maurice, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines et Ukraine); et
- réunions trimestrielles virtuelles avec le Groupe de travail MAC.

V. ÉTAPES FUTURES

22. Le Secrétariat soutient la Commission préparatoire et ses sous-groupes afin de faciliter l'entrée en vigueur la plus rapide possible du Protocole MAC.

23. Le groupe de négociation entreprendra des négociations formelles au cours des prochains mois, avec l'intention de soumettre un contrat final à l'approbation de la Commission préparatoire lors de sa sixième session fin 2023. Le Registre devrait ensuite être développé et testé tout au long de l'année 2024, avec l'intention de le mettre en ligne d'ici 2025. Il est également prévu que le Groupe de travail sur le Règlement se réunisse en 2023 pour mettre à jour le projet de Règlement afin de tenir compte des discussions entre le groupe de négociation et le premier soumissionnaire.

24. Le Secrétariat soutiendra les travaux du GTR pour promouvoir la ratification du Protocole MAC et continuera à aider directement les États et les organisations d'intégration économique régionales à mettre en œuvre le Protocole MAC.

VI. ACTION DEMANDÉE

25. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole MAC à la Convention du Cap.*